

Objectif : Permettre aux professionnels d'avoir une approche stratégique dans la mise au point de constructions compatibles avec les risques sismiques.

Prévenir la perte de vies humaines liée à la construction de bâtiments ne respectant pas la réglementation sur les risques sismiques.

Présenter des nouvelles réglementations parasismiques.

Durée : 3 jours soit 20 heures.

Coût de la formation : 500 euros pour les 3 jours
Prise en charge possible par le FIF PL et par Pôle emploi (AIF) sur constitution de dossier ainsi que par l'employeur dans le cadre du DIF.

■ Pour qui ?

La formation est ouverte à toute personne, spécialiste ou généraliste, sensible à la prévention des risques, à l'analyse constructible d'un site ainsi qu'aux dispositions à appliquer aux bâtiments en cas de risques sismiques.

■ Quand?

Plusieurs sessions dans l'année.

Inscrivez vous à info@archi-urgent.com ou appelez au 01 56 58 67 27.

Introduction

Les récents séismes d'Haïti, du Japon et de Nouvelle Zélande ont rappelé le caractère récurrent des tremblements de terre. Ces derniers sont inévitables, mais les effondrements d'ouvrages ne le sont pas. Or plus de 90% des pertes en vies humaines sont dus à l'effondrement de bâtiments sur les usagers, d'où la réglementation parasismique portant sur la conception des bâtiments, l'Eurocode 8.

La dernière version est applicable depuis le 1er mai 2011. Elle sera présentée lors de la première journée, de même que les éléments nécessaires à la conception architecturale d'un bâtiment situé en zone sismique.

C'est en effet l'architecture d'un bâtiment qui conditionne entièrement son comportement dynamique. L'application des règles de construction parasismique vise à lui conférer, grâce au dimensionnement et à des dispositions constructives spécifiques, une résistance suffisante compte tenu de son architecture déterminée par le projet, fût-elle défavorable.

Principaux thèmes abordés

Programme :



- Aléa sismique et risque sismique
- Effets des séismes sur les constructions
- Philosophie de la protection parasismique des bâtiments
- Nouvelle réglementation parasismique
- Prise en compte du site

- Parti constructif : choix et organisation du système porteur, contreventement
- Dispositions constructives parasismiques pour les bâtiments en maçonnerie
- Dispositions constructives parasismiques pour les bâtiments en béton armé
- Dispositions constructives parasismiques pour les fondations
- Dispositions constructives parasismiques pour les bâtiments en bois
- Protection parasismique des éléments non structuraux (façades non porteuses, acrotères, garde-corps, couvertures, souches de cheminée, cloisons en maçonnerie, plâtre, pavés de verre et menuiserie, plafonds suspendus)

- Application des principes parasismiques dans un contexte d'urgence
- Retour d'expériences, exemples concrets